



Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale N° 1

TOME 2

PIECE 5.4.4

GESTION DES DECHETS

Mise en révision générale par délibération n° 307/04	du 20 juillet 2004
Approbation du plan local d'urbanisme par délibération du SAN OP n° 434/11	du 19 décembre 2011
Mise à jour par arrêté du SAN OP n° 37/12	du 09 juillet 2012
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2013/51	du 29 avril 2013
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/03	du 27 janvier 2014
Modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/45	du 07 avril 2014
Modification n° 4 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2015/133	du 30 novembre 2015
Révision générale n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2017/132	du 02 octobre 2017

Mairie de Grans
Hôtel de Ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS
Tel : 04 90 55 99 70

SOMMAIRE

1. La compétence gestion déchets.....	2
2. La collecte.....	3
2.1. <u>Les Ordures Ménagères</u>	3
2.2. <u>Les encombrants</u>	3
2.3. <u>Les végétaux</u>	4
2.4. <u>La collecte sélective</u>	4
3. La déchèterie.....	4
4. Traitement des déchets.....	5
4.1. <u>Transit et tri des déchets</u>	6
4.2. <u>Filière de traitement des déchets</u>	6
5. Données chiffrées.....	6
6. Les projets.....	6
7. Plans.....	7

1. La compétence gestion des déchets :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre a été créé par fusion des intercommunalités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ce nouvel EPCI, dénommé Métropole d'Aix-Marseille Provence, est divisé en 6 territoires (Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence), dont celui regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-Sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône (ancien périmètre du SAN OP).

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), *« la métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent code »*.

Dès lors, il appartient au Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence de présenter au Conseil Métropolitain, le rapport annuel de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets (R.I.C.V.D), régie autonome créée par le SAN OUEST PROVENCE par délibération n° 65/10 du 12 mars 2010.

Toutefois, conformément à l'article L.5218-7-II du Code précité, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence a délégué au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône l'exercice de compétences dans un certain nombre de domaines dont la « Gestion des déchets ménagers et assimilés » qui continue donc d'être exercée sur le périmètre dudit conseil de territoire, par la RICVD.

La Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets (RICVD) a pour mission d'organiser la collecte et le traitement des déchets, visant à répondre aux objectifs de réduire la production des déchets à la source, de développer la collecte en porte à porte et d'améliorer la qualité et quantité du tri.

La collecte et le traitement des déchets sur la commune de Grans s'organisent de la manière suivante :

2. La Collecte :

2.1. Les Ordures Ménagères :

Les ordures ménagères sont collectées soit en point de regroupement (bacs collectifs) soit en porte à porte.

La fréquence de collecte pour les points de regroupement diffère selon les quartiers, entre 3 fois et 5 fois et 6 fois par semaine dans le centre-ville.

La collecte en porte à porte a lieu les lundis, mercredis, vendredis ou mardis, jeudis, samedis dans les quartiers et les 6 jours (du lundi au samedi) pour le centre ville.

La collecte des déchets ménagers est assurée par un prestataire de service (SILIM Environnement).

2.2. Les encombrants :

Pour les personnes ne pouvant se déplacer à la déchèterie, un service gratuit d'enlèvement d'encombrant est mis à disposition des administrés. Ces derniers doivent prendre attache auprès du numéro vert de la RICVD (0800 800 424, appel gratuit depuis un poste fixe), afin de convenir d'un rendez-vous. Les encombrants sont ensuite déposés en déchèterie.

2.3. Les végétaux :

Pour les personnes ne pouvant se déplacer à la déchèterie, un service gratuit d'enlèvement des végétaux est mis à disposition des administrés. Ces derniers doivent prendre attache auprès du numéro vert de la RICVD (0800 800 424, appel gratuit depuis un poste fixe), afin de convenir d'un rendez-vous. Les végétaux sont ensuite déposés en déchèterie.

2.4. La collecte sélective :

La collecte sélective concerne le verre, les emballages ménagers recyclables (EMR) et les journaux, revues, magazines (JRM).

La collecte des déchets recyclables et la collecte du verre s'effectuent en point d'apport volontaire (PAV). La commune de Grans dispose de 11 colonnes verre, 17 colonnes EMR/JRM et 2 colonnes cartons.

3. **La déchèterie** :

La déchèterie de Grans se situe Quartier Cannebières. Les déchets suivants sont acceptés en déchèterie :

- Gravats
- Encombrants
- Bois
- Piles
- Ampoules économiques et néons
- Végétaux
- Ferraille
- Cartons
- Pneus
- Batteries
- DMS (déchets ménagers spéciaux)
- Huiles
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- Papier (en Point d'Apport Volontaire)

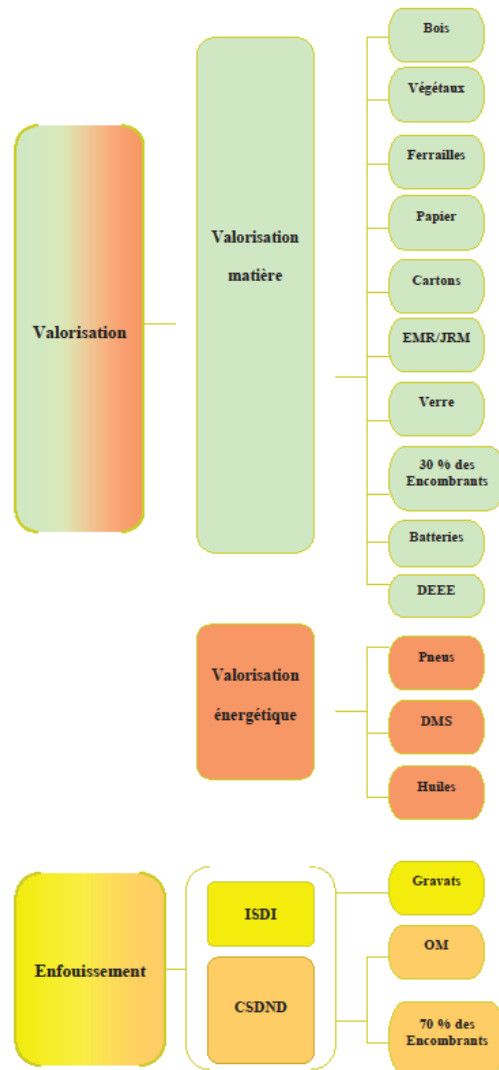
Les différents déchets sont déposés dans les bennes et caissons adaptés.

Selon leur nature, les matières collectées sont transportées vers des filières spécifiques de traitement, de valorisation matière ou d'enfouissement.

4. Traitement des déchets :

Il existe trois types de traitement des déchets :

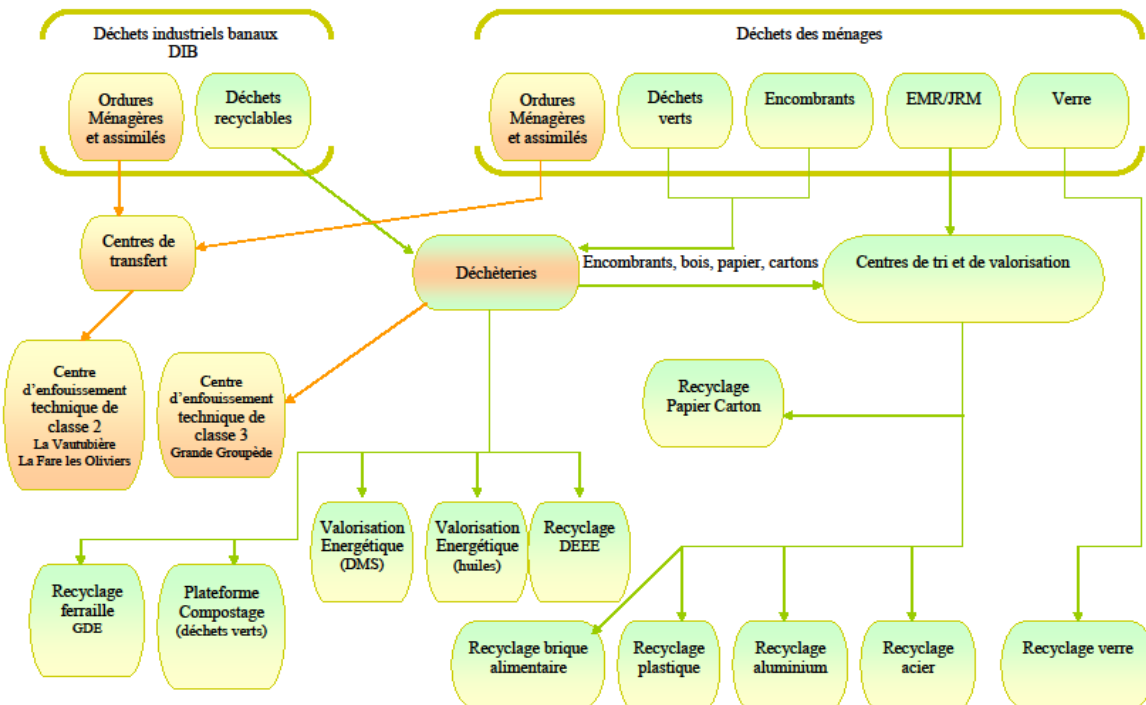
- la valorisation matière (recyclage, compostage, épandage, réutilisation)
- la valorisation énergétique (par incinération avec récupération d'énergie sous la forme électrique ou thermique)
- l'enfouissement (en centre de stockage de déchets non dangereux : CSDND)



4.1. Transit et tri des déchets

Les centres de transferts sont situés en centre de collecte et de traitement des déchets. Ils permettent, dans un souci d'optimisation des transports de regrouper les déchets puis de les acheminer vers une unité de traitement en un minimum de voyage.

4.2. Filière de traitement des déchets

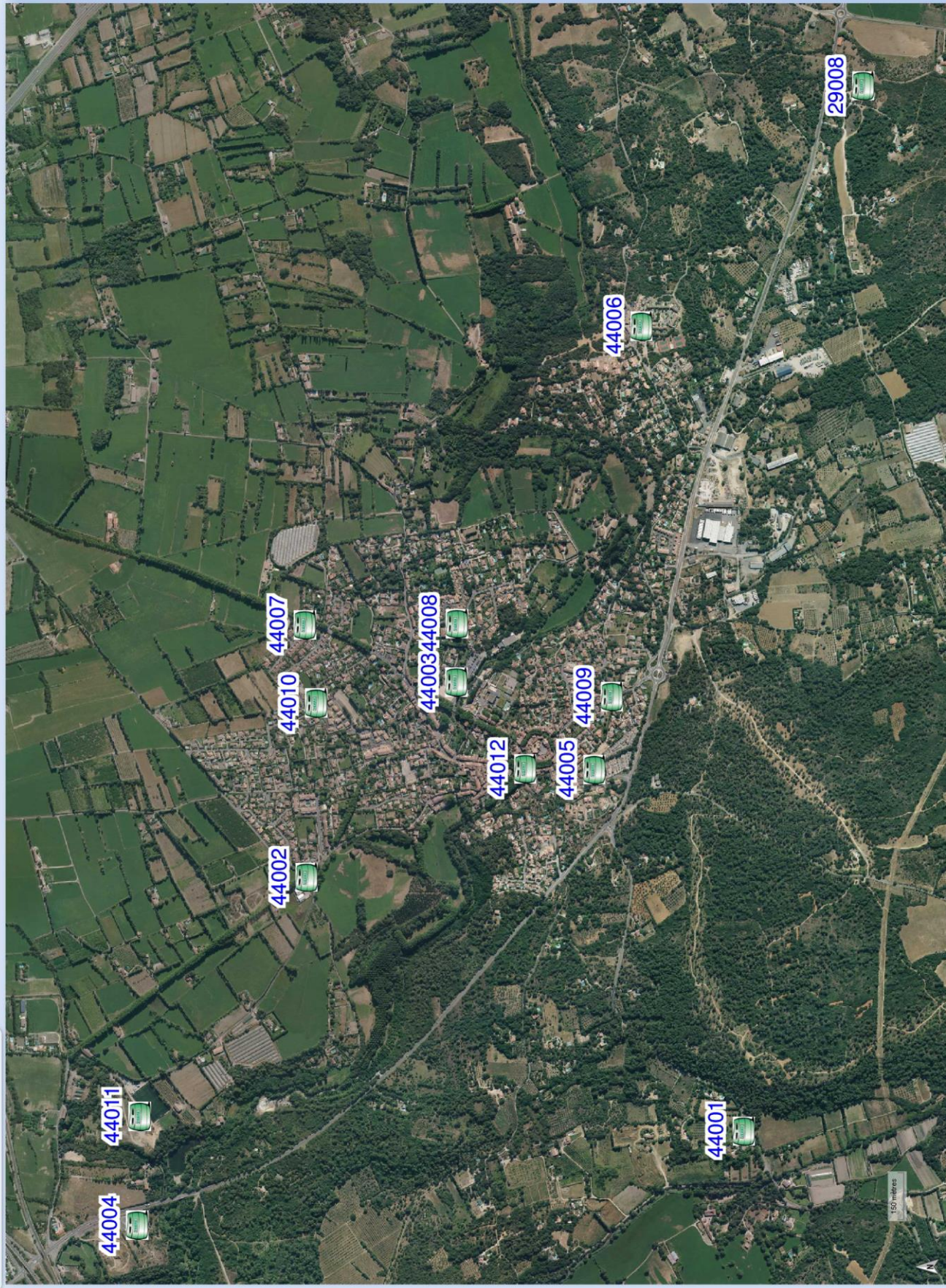


5. Données chiffrées :

- 1 501,10 tonnes d'Ordures ménagères collectées
- 241,06 tonnes de collecte sélective
- 2 595,20 tonnes de déchets déposés en déchèterie

6. Les projets :

En 2015, la RICVD a participé au « Plan de relance pour le recyclage », proposé par Eco-Emballages. Le plan d'action concerne notamment l'amélioration des performances en matière de collecte du verre.



Legende :
Hydrographie
Départements limitrophes
Points d'Apport Volontaire

